

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_01 – Désignation d'un second membre à la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les dossiers qui sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Vu la composition des commissions municipales, des représentations du conseil municipal et des comités consultatifs en date du 02 avril 2026 (délibération 2026_04_01).

Il convient de procéder à une désignation complémentaire des représentants de la commune de Châteaubernard pour siéger à la Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le nom de Jean-Christophe MARCU en complément de celui d'Astrid DEJARNAC.

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_01-DE
Reçu le 01/10/2026

Il est demandé au Conseil municipal **DE DÉSIGNER**, en complément de Madame Astrid DEJARNAC, Monsieur Jean-Christophe MARCU, représentant de la commune de Châteaubernard pour siéger à la Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité, en complément de Madame Astrid DEJARNAC, Monsieur Jean-Christophe MARCU, représentant de la commune de Châteaubernard pour siéger à la Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_02 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique, relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création de trois postes d'agents techniques non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

Filière technique : trois postes d'adjoints techniques.

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_02-DE
Reçu le 01/10/2026

Il précise que, dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de la création de trois emplois non permanents tels que définis ci-dessus pour une durée de douze mois,
- **PRÉCISER** que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés,
- **DÉCIDER** d'inscrire à cette fin, aux budgets, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes,
- **PRÉCISER** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de la création de trois emplois non permanents tels que définis ci-dessus pour une durée de douze mois,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire à cette fin, aux budgets, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_03 – Adhésion à une centrale d'achats spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée " CANUT "

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène, de plus en plus, à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achats a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achats du NUmérique et des Télécóms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires des marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_03-DE
Reçu le 01/10/2026

une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >= 500 employés			Etablissement < 500 employés			Etablissement < 100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1 ^{er} accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20 %	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30 %	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40 %	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45 %	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50 % = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achats d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **DE PRENDRE** acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

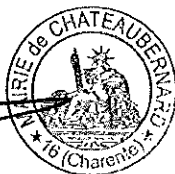
- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND** acte, à l'unanimité, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la collectivité,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre MAU



AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_03-DE
Reçu le 01/10/2026

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_04-DE
Reçu le 01/10/2026République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_04 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

<i>Subvention de fonctionnement pour 2026</i>	<i>Proposé</i>
<i>APE Combe des Dames</i>	<i>501,60 €</i>

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

<i>Subvention de fonctionnement pour 2026</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposé</i>
<i>APE Combe des Dames</i>	<i>Goûter de Noël</i>	<i>211,20 €</i>

Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_04-DE
Reçu le 01/10/2026

<i>Subvention de fonctionnement pour 2026</i>	<i>Proposé</i>
<i>APE Pierrières</i>	<i>532,95 €</i>

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

<i>Subvention de fonctionnement pour 2026</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposé</i>
<i>APE Pierrières</i>	<i>Goûter de Noël</i>	<i>224,40 €</i>

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

<i>Subvention de fonctionnement pour 2026</i>	<i>Objet</i>	<i>Proposé</i>
<i>USEP pour les 4 écoles</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>798,60 €</i>

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Répond, à l'unanimité, favorablement à l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_05 – Désherbage des collections de la Médiathèque

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_05-DE
Reçu le 01/10/2026

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste, de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque, sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct, mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une bibliothèque.

Il est demandé au conseil **D'APPROUVER** ce désherbage.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le désherbage comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_06 – Mise en place d'une mutuelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que l'accès aux soins est une problématique majeure de santé publique qui résulte de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme,

Considérant que les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel pour renforcer la prévention et créer les conditions d'accès à ce droit fondamental,

Considérant la volonté de la commune de Châteaubernard de s'engager dans cette démarche dont l'objet est de favoriser l'accès aux soins pour tous grâce à la mise en place d'une mutuelle communale, étant précisé que la commune ne joue qu'un rôle initiateur et de médiateur sans incidence financière sur les finances communales,

Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise. L'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_06-DE
Reçu le 01/10/2026

Considérant que la souscription est exclue aux salariés bénéficiant d'une mutuelle santé collective au sein de leur entreprise ainsi qu'aux travailleurs non-salariés.

Considérant la proposition de France Mutuelle

Il est demandé au Conseil municipal :

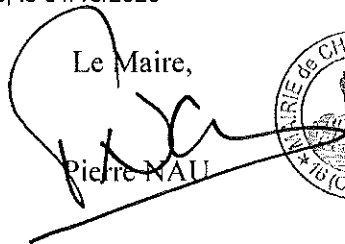
- **DE DÉCIDER** la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Châteaubernard avec le groupe France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Châteaubernard avec le groupe France Mutuelle selon les conditions et modalités prévues dans la brochure ci-annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_07 – Echange de parcelles de terrain et modification du tracé du chemin rural n°7 dit "Chemin des Chariots"

Dans le cadre de l'extension de son activité, la société SA ORganisation Économique du Cognac (ORÉCO), s'est rendue propriétaire de la majeure partie des parcelles situées dans le triangle formé par :

- le chemin de Lonzac à l'ouest, voirie communale mitoyenne entre Merpins et Châteaubernard ;
- le fossé dit « de la base » au nord-est, parcelle cadastrée BH n°10, propriété de l'État ;
- le site d'exploitation d'ORÉCO sur la commune de Châteaubernard au sud-ouest, parcelles cadastrées section BH n°188 et attenantes.

En mars 2024, ORÉCO a sollicité la commune pour se porter acquéreur du tronçon du chemin rural n°7 dit « des Chariots », en rouge sur le plan de situation annexé, qui traverse ce triangle sur 510 m de longueur. Cela afin d'optimiser l'organisation de leur site et de diminuer leur risque au tiers, démarche essentielle demandée par la Préfecture dans la diminution des risques au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En contrepartie, ORÉCO s'engage à céder une partie de son terrain située un peu plus au nord, sur environ 700 m le long du fossé de la base, afin d'assurer la continuité du chemin des Chariots dans le futur. Le nouveau chemin ferait l'objet d'un défrichement afin d'être identique au chemin actuel enherbé et il déboucherait sur une zone piétonne plus sécurisée pour les piétons que l'actuelle sortie sur une route communale très fréquentée.

Ainsi la partie cédée par la commune à ORÉCO mesurerait 2 541 m² et la partie cédée par ORÉCO à la commune mesurerait 3 079 m². Les emprises correspondantes sont matérialisées sur le plan de division parcellaire établi le 14 novembre 2025 par le cabinet AB6, géomètre

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_07-DE
Reçu le 01/10/2026

expert, annexé à la présente délibération. La différence de 538 m², au profit de la commune, serait cédée par ORÉCO à l'euro symbolique qui prendrait à sa charge l'ensemble des frais liés à l'échange.

M. le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues aux articles L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public a été réalisée en deux temps.

La commune a d'abord procédé à un affichage en mairie et sur site d'une durée d'un mois en septembre 2024. Personne ne s'est manifesté en retour.

En complément la commune a adressé, le 3 décembre 2024, un courrier aux trois riverains susceptibles d'être impactés par ce changement de tracé : Monsieur NADEAU pour le groupement foncier agricole « Du grand peu de sang », Monsieur GUYOT et Monsieur BRISSON. Tous trois ont répondu favorablement à cette modification de tracé du chemin, sous réserve qu'un accès à leurs parcelles agricoles soit maintenu ; condition assurée par la parcelle cédée par ORÉCO.

Le Département de la Charente a également été consulté, en mai 2025, compte tenu de l'inscription du Chemin des Chariots au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), par délibération communale du 6 septembre 2018, inscription validée par le Département en commission permanente du 7 décembre 2018. Le nouvel itinéraire proposé a été validé par le Département en juillet 2026.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER**, sur cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE**, à l'unanimité, favorablement, sur cet échange dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

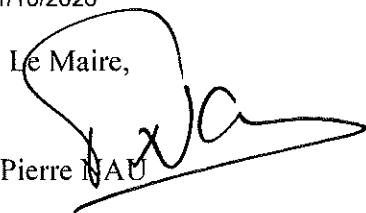
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 01/10/2026
Et
Publication ou notification du :
08/10/2026

L'an 2026, le 29 Septembre à 20:35, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAU Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, Mme FOLLAIN Laure, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. ROBINEAU Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. FORT Anthony à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme SOARES Luisa à M. MARCU Jean-Christophe, M. BASCLE Mickaël à Mme LENNON Stéphanie, M. PACAUD François Xavier à M. DÉRAND Michel, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

A été nommé secrétaire : Mme FOLLAIN Laure

2026_09_08 – Constat de désaffectation matérielle, déclassement du domaine public communal et cession d'une portion de la parcelle BB 327 sise rue de la Pierre Levée au profit de M. et Mme DEBORT

M. et Mme DEBORT, propriétaires de la parcelle bâtie sise 37 rue de la Pierre Levée et cadastrée section BB n°11, ont acquis la parcelle attenante cadastrée section BB n°327. Ils ont sollicité la commune pour se porter acquéreurs de la portion du terrain enherbé d'environ 1 m de large, situé entre cette parcelle et le trottoir de la rue de la Pierre Levée, faisant partie du domaine public de la commune. Cette emprise, de 62 m², est matérialisée sur le plan de division parcellaire établi le 5 février 2026 par le cabinet AB6, géomètre expert, annexé à la présente délibération.

La commune a étudié la demande de M. et Mme DEBORT. La rue de la Pierre Levée est à sens unique depuis de nombreuses années en raison de la dangerosité du carrefour avec la bretelle d'accès à la RN 141. Ainsi cette portion de terrain, qui aurait pu servir à un éventuel élargissement de cette rue, si celle-ci avait pu être mise à double sens, ne présente et ne présentera aucun intérêt d'utilité publique.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien du domaine public doit être désaffecté matériellement avant de pouvoir être légalement déclassé par acte administratif. Le constat de désaffectation est ici effectif.

AR Prefecture

016-211600895-20261001-ED_2026_09_08-DE
Reçu le 01/10/2026

De plus, en vertu de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions essentielles de desserte ou de circulation de la voie. En l'espèce, la portion concernée constitue un délaissé sans utilité pour la circulation publique ou la desserte des propriétés riveraines.

Il convient donc de procéder, au cours de la présente délibération, successivement au constat de désaffectation, au déclassement juridique de la parcelle, puis à l'autorisation de sa vente, au prix de cinq euros le mètre carré (5 €/m²) soit trois cent dix euros (310 €).

Il est demandé au Conseil municipal :

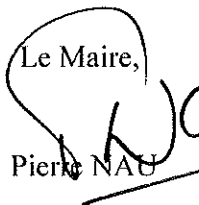
- **DE SE PRONONCER** sur cet échange de parcelles dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais d'acte de notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE**, à l'unanimité, favorablement, sur cet échange de parcelles dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les frais de géomètre et les frais d'acte de notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2026

Le Maire,

Pierre NAU

